



# REDYNAMISER L'ECONOMIE DE PROXIMITE



## Objectifs

- ▶ Maintenir et consolider la trame commerciale des pôles
- ▶ Renforcer la qualité et la diversité des commerces et des services des pôles
- ▶ Promouvoir des stratégies commerciales partagées entre collectivités et acteurs privés



## Actions éligibles

### Maintien, création et développement du tissu économique local :

- ▶ Réhabilitation/modernisation de locaux et d'équipements
- ▶ Etudes et diagnostics préalables à la création d'entreprise et/ou la diversification d'activité
- ▶ Aménagement de véhicules professionnels en vue du développement de nouveaux services
- ▶ Outils, notamment numériques, de communication, de formation, de gestion des activités, nouveaux processus de production... favorisant la consolidation et le développement des activités des entreprises

### Animation collective :

- ▶ Actions collectives d'animation et de promotion du tissu économique local
- ▶ Développement des clubs d'entreprises

### Certification/labellisation :

- ▶ Certification des entreprises

### Aménagement urbain des pôles :

- ▶ Opérations d'aménagement urbain au sein des pôles, sur des espaces publics en interface directe avec le tissu commercial, et dans le cadre d'une démarche globale de revitalisation du pôle



## Dépenses éligibles

- ▶ **Réhabilitation, extension de locaux**
- ▶ **Aménagement intérieur et extérieur** de locaux : modernisation de la devanture, décoration intérieure...
- ▶ **Équipement** : matériel informatique, bureautique, technique
- ▶ **Aménagement intérieur et extérieur des véhicules** destinés exclusivement à l'activité professionnelle
- ▶ **Aménagement urbain** : petit mobilier urbain, aménagements paysagers, signalétique
- ▶ **Frais de personnel** : salaires et charges
- ▶ **Frais de fonctionnement** directement liés à l'opération: achat, location de salles/de matériel, frais de réception...
- ▶ **Frais de structure** par application d'un forfait correspondant à 15 % des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013
- ▶ **Prestations externes** : études, conseils, diagnostics, expertises, formations
- ▶ **Communication** : outils de communication, site internet et réseaux sociaux, signalétique



## Bénéficiaires

- ▶ PME/micro-entreprises au sens de la réglementation communautaire
- ▶ GIP/Syndicats mixtes
- ▶ Collectivités locales, EPCI et communes
- ▶ Chambres consulaires
- ▶ Associations (unions des commerçants et club d'entreprises notamment)

### Les pôles de services du territoire

Retrouvez la liste des pôles éligibles à cette action sur le site Internet du Pays d'Alençon :

[www.paysdalencon.fr/Leader](http://www.paysdalencon.fr/Leader)

(liste définie à partir de la base permanente des équipements de l'INSEE).



## Montant de l'aide

- ▶ De 2 000 € à 40 000 € selon les projets

